

L'OPÉRATION MARQUAGE DES CHAUSSÉES DÉBUTE DANS LA RÉGION

Trois-Rivières, le 8 mai 2018 – Chaque année, de mai à décembre, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports rafraîchit les lignes de démarcation sur les routes sous sa responsabilité.

Pour bien exécuter le travail, un convoi se déplace à une vitesse variant entre 10 et 20 km/h. Lorsque l'on rencontre un pareil convoi, il est essentiel de respecter la signalisation. Il faut également s'assurer de ne pas circuler sur les lignes fraîchement peintes, de manière à préserver la qualité du marquage durant la période de séchage (celle-ci peut prendre jusqu'à 90 minutes).

Par ailleurs, circuler sur les lignes fraîchement peintes peut entraîner des éclaboussures. Or, celles-ci s'avèrent très difficiles, parfois même impossibles, à enlever sur la carrosserie des automobiles.

Prenez note que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports décline toute responsabilité pour les dommages causés à un véhicule, si les travaux sont effectués selon les normes établies.

Le Ministère invite les usagers à la patience et à la vigilance afin de permettre aux employés de réaliser un travail de qualité, et ce, en toute sécurité.

Afin de planifier adéquatement vos déplacements, informez-vous sur les entraves en cours et à venir en consultant le [Québec 511](#). Pour la sécurité des usagers de la route et celle des travailleurs, le respect de la signalisation en place est essentiel.

- 30 -

INFORMATION : Jean Lamarche, conseiller en communication, 819 371-6896
SOURCE : Mariepier Tremblay, technicienne en information